

# COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION

MAI 2020





Rapport adopté par le Conseil de développement le 28 mai 2020

Rapporteur : Patrick LUSSON

*rapport adopté à l'unanimité*

Pour : 17 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

*Saisine du Président de la Communauté d'Agglomération, ce rapport sur un sujet complexe est rendu accessible grâce à la compétence du rapporteur du groupe de réflexion, à la qualité de la réflexion de ses membres et aux apports toujours très pertinents des personnalités auditées.*

*Une analyse approfondie conduit à suggérer plus que la création de nouvelles compétences, hors le champ social, une modification de la mise en œuvre de celles qui existent déjà.*

*Il est ainsi proposé de :*

- Fédérer les communes, particulièrement les plus modestes, par une écoute attentive de leurs besoins et la satisfaction de ceux-ci dans la mesure du possible, favorisant ainsi leur adhésion aux projets de la Communauté d'Agglomération.*
- Poursuivre le soutien de l'action des acteurs à tous les projets qui valorisent la Communauté d'Agglomération.*
- Harmoniser l'évolution de l'aire urbaine et du pôle métropolitain, notamment par un outil ad hoc.*
- Se rendre plus visible aux yeux de la population par une inlassable action pédagogique afin de susciter son intérêt et sa participation.*

*Le Conseil de développement est dans son rôle de participer à la réalisation de ces propositions par une action facilitatrice car il est un représentant de la société civile et il est proche de la population.*

*Pierre FAUCHER  
Président du Conseil de développement*



## INTRODUCTION.

Le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été saisi par le Président Jean François Fontaine d'une réflexion sur les éventuelles nouvelles compétences dont elle pourrait se doter à moyen terme.

Une commission « Compétences » a été mise en place pour mener à bien ce travail (cf. Annexe 1)

Elle a souhaité dépasser la seule réflexion théorique et appréhender le sujet à partir de l'expérience et des attentes des uns et des autres.

Elle a procédé par auditions :

- d'élus communautaires et municipaux (cf. Annexe 2),
- de la Directrice générale des Services de la Communauté d'agglomération en poste à l'époque,
- dans une moindre mesure de citoyens (Conseils de quartiers),

et par échanges entre ses membres représentants des points de vue variés.

Ce rapport a ensuite été débattu en commission « Compétences » et en Séance plénière du Conseil de développement.

Nous tenons à remercier toutes ces personnes qui nous ont donné leur temps et leur vision sur ce sujet complexe et parfois polémique.

C'est ce qui fait toute la richesse de la réflexion avec comme résultats les pistes proposées dans le document de synthèse présenté ici.

# 1. LES COMPÉTENCES ACTUELLES.

Les compétences des Communautés d'agglomération, comme celles des autres intercommunalités d'ailleurs, sont presque totalement contraintes par le législateur qui ne laisse comme latitude aux élus du Conseil communautaire et à ceux des Conseils municipaux, au-delà des compétences obligatoires, qu'un tout petit choix quant aux compétences optionnelles (au moins trois parmi six possibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la nécessité parfois d'en définir l'intérêt communautaire) et une plus grande ouverture en ce qui concerne des compétences facultatives (de moindre enjeux).

La situation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle est présentée (cf. Annexe 3) par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, et nous ne reviendrons pas dessus.

Les actuelles compétences sont le fruit de l'histoire politique de notre agglomération - du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) à la Communauté d'agglomération en passant par la Communauté de Ville - et des différentes lois de décentralisation et de développement de l'intercommunalité dans notre pays.

Au moment de rédiger ce rapport nous devons constater que les intercommunalités ont été très fortement impactées par les différentes lois qui se sont succédées ces dernières années qui les ont obligées à des évolutions à marches forcées. La dernière en date étant la compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui concerne la Communauté d'agglomération au-delà de la gestion des eaux pluviales, plus particulièrement pour la défense contre les inondations et contre la mer (exemple PAPI : programme d'actions de prévention des inondations) et la protection et la restauration des zones humides (exemple le marais de Tasdon).

## 2. AGGLOMÉRATION DE PROJET OU AGGLOMÉRATION DE SERVICES ?

L'intercommunalité doit-elle :

- devenir une super commune, ce qui ne manquerait pas de poser la question de la fin des communes, et s'occuper de tout (cf. Compétence universelle des communes), délivrant quasiment tous les services dont ont besoin les citoyens ?

Ce qui implique des coûts de fonctionnement importants et ne paraît ni très réaliste financièrement, ni même souhaitable au moment où le besoin d'ancrage local semble indispensable pour l'équilibre de tout un chacun, dans un monde en transition technologique, économique, sociale, géopolitique et écologique profonde.

ou bien :

- doit-elle s'en tenir à ce qui est stratégique pour l'agglomération (aujourd'hui : planification urbaine, développement économique et emploi, cadre de vie, demain : transition écologique et lutte contre le changement climatique...) et/ou incontournable, en particulier les réseaux : eau, assainissement, transports collectifs,... laissant aux communes exercer la subsidiarité à bon escient, en particulier pour les services de proximité.

Et donc privilégier les investissements. Sachant, que dans le budget des collectivités, la capacité d'investissement dépend de la différence entre les recettes et les frais de fonctionnement qui génère la capacité d'autofinancement et d'emprunt en fonction de la capacité de remboursement.

Selon la position quasi-philosophique sur cette question fondamentale la réponse à la question posée des éventuelles compétences nouvelles sera bien entendu très différente.

### **3. LES COMPÉTENCES AU SERVICE DES HABITANTS/ CITOYENS : ÉQUITÉ TERRITORIALE ET ÉGALITÉ DEVANT L'OFFRE DE SERVICE ?**

La préférence française pour l'égalité « théorique » de notre devise nationale voudrait que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services publics avec la même qualité n'importe où sur le territoire... impossible utopie !

Ce qui impliquerait, à notre échelle, une prise de compétences de la Communauté d'agglomération dans de nouveaux domaines en particulier dans le social.

Ce qui était souhaité par certain(e)s élu(e)s qui ont mis en place une Charte Inter CCAS pour coordonner l'action de la vingtaine de CCAS communaux et donner une cohérence à l'action sociale à l'échelle intercommunale, va se concrétiser par la création d'un GCSMS (groupement de coopération sociale et médicosociale) pour la mutualisation des 6 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existant sur l'agglomération, au service des personnes âgées des 28 communes qui en seront membres (cf. Annexe 4) et fournir des services de même qualité à tous les ayants droit de l'agglomération.

D'autres faisaient valoir que le social nécessite de la proximité et que cela doit rester de la responsabilité de chaque commune à laquelle il ne resterait pas grand-chose si la compétence sociale était transférée...après beaucoup d'autres, trop déjà diront certains.

Ce premier pas dans le domaine social devrait en préfigurer d'autres : petite enfance réclamée par certaines communes qui avaient cette compétence avant le passage à 28 communes et la jeunesse dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs (dernières réflexions conduites par l'Inter CCAS) ?

Si tel était le cas la meilleure solution ne serait-elle pas, comme pour la culture et le sport de définir comme la loi le permet une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire exercée par un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à créer, de négocier une délégation avec le Département pour exercer des fonctions d'aide sociale (ce qui apporterait des financements spécifiques) et de mettre ainsi en réseau les équipements communaux afférents.

Cela fonctionne déjà dans le domaine culturel avec des spectacles de la Coursive donnés dans des communes périphériques, des manifestations « communales » aidées financièrement par la Communauté d'agglomération ou la mise en réseau d'équipements culturels tels la Médiathèque et les bibliothèques ou le Conservatoire et les écoles de musique et de danse, même si ces mises en réseau restent encore largement perfectibles (cf. Annexe 5) ?

Cela nécessiterait la mise en place d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), permettant de quantifier les relations financières entre l'intercommunalité et les communes dans le domaine concerné par ce nouveau transfert de compétences.

## **4. LES POUPÉES RUSSES : PÔLE MÉTROPOLITAIN, SCoT, AGGLOMÉRATION ET COMMUNES.**

La France reste une exception en Europe avec ses 36 000 communes : beaucoup d'autres pays (Belgique, Allemagne de l'Ouest, Suède,...) ont, dès les années soixante, procédé à des fusions de communes au nom d'une certaine rationalisation de l'offre des services publics sur les territoires.

On peut penser dans cet esprit à une Commune nouvelle regroupant la zone centrale de notre Agglomération: La Rochelle, Aytré, Lagord et Périgny, comme cela a déjà été évoqué par le Conseil de développement dans son avis sur le Projet d'agglomération.

Notre pays a choisi une autre voie : l'intégration progressive à travers le développement de l'intercommunalité. Celle-ci s'est traduite, au fil des ans, par l'obligation faite aux communes de se regrouper et par la multiplication des compétences transférées.

Les élus ont également, au-delà de ces obligations, judicieusement créé un Pôle métropolitain Centre Atlantique pour exister aux échelles régionale et nationale face aux grandes Métropoles et travaillent avec les deux communautés de communes de l'Aunis à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces territoires ne gagneraient-ils pas, pour rendre plus tangible cette échelle, à se doter d'un outil d'études permanent du type Agence d'aménagement, d'urbanisme et de développement capable d'améliorer la connaissance fine de ce territoire et de proposer des projets pertinents pour en améliorer le fonctionnement au service de la qualité de vie des habitants de cette vaste Aire urbaine (habitat, emploi, services et mobilité,...), plutôt que de se mettre entre les mains de consultants extérieurs ?

Revenons à l'agglomération : personne aujourd'hui ne souhaite revenir en arrière mais certains élus prônent l'unité dans la diversité et aspirent, sans remettre en cause les apports du transfert des compétences, à une meilleure prise en compte des réalités de chaque commune par la structure intercommunale.

Les plus petites d'entre elles et dernières entrées ont aussi besoin de recevoir plus de l'intercommunalité pour être pleinement convaincues de ses bienfaits. Au-delà de la Conférence des Maires et des mécanismes existants, revoir les seuils d'intervention de la Communauté d'agglomération par exemple pour participer au financement de certaines opérations d'aménagement et/ou d'urbanisme irait dans le bon sens. Il s'agit là de ne pas opposer agglomération et communes mais bien de valoriser une reconnaissance mutuelle, permettant de développer des complémentarités et de mettre en œuvre une subsidiarité intelligente au service des habitants.

Une Communauté d'agglomération donnant un peu plus aux communes serait plus convaincante quant aux bénéfices apportés par l'intercommunalité.

## **5. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES : LA GOUVERNANCE PARTENARIALE À MULTI-NIVEAUX ET LA SUBSIDIARITÉ ACTIVE.**

Nous vivons dans un monde complexe et la puissance publique ne peut pas tout alors que les citoyens ont tendance à lui demander de résoudre tous les problèmes sans avoir toujours conscience des interdépendances entre les différents niveaux de collectivités, le célèbre mille feuilles institutionnel français, que chaque réforme vise à simplifier et qui bien souvent ne fait qu'ajouter à la confusion,... et entre les différents partenaires : publics, privés, associatifs,... C'est pourquoi les notions de gouvernance partenariale à multi niveaux et de subsidiarité active doivent être promues quant à la manière d'exercer les compétences non régaliennes.

C'est ce qui a été fait avec réussite en ce qui concerne la politique de l'emploi : la Communauté d'agglomération exerçant sa compétence en tant que lieu légitime de rencontre et de travail avec tous les partenaires concernés, publics comme privés et comme animateur pro-actif d'une politique ambitieuse définie et mise en œuvre par de multiples partenaires et à différents niveaux de responsabilités.

Cette méthode qui part de la réalité et met en réseau tous les acteurs nécessaires pour contribuer à la réussite de la politique concernée doit être encouragée voire généralisée.

Elle a aujourd'hui été mise en œuvre aussi pour répondre à l'appel à projets lancé par l'État « Territoire d'innovation », ce qui a permis que le projet « La Rochelle Territoire zéro carbone à l'horizon 2040 » soit retenu. Ce qui est aussi gage de sa réussite future.

La question d'un projet alimentaire territorial (PAT), du développement d'une agriculture périurbaine et celle d'une pêche durable devraient être abordée dans le même esprit.

Pas besoin ici d'une compétence supplémentaire mais bien d'un travail transversal et inter-partenaires animé par la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération doit lancer de tels projets ambitieux et en être le chef de file animateur, fédérant toutes les énergies disponibles au service du territoire et de ses habitants.

Finalement l'enjeu aujourd'hui est certainement au moins autant dans la manière d'exercer les compétences que dans les compétences elles-mêmes.

## 6. FAIRE AGGLOMÉRATION : UN DÉFI À RELEVER, UN OBJECTIF À ATTEINDRE, UNE AMBITION À RÉUSSIR.

Les citoyens sont loin de l'agglomération... Ils en connaissent mal le fonctionnement et les tenants et aboutissants. Difficile en effet de s'y retrouver dans le mille feuilles institutionnel français.

Pourtant la Communauté d'agglomération exerce des compétences majeures pour le fonctionnement de la cité et les politiques ou projets qu'elle conduit ont un impact majeur sur la vie des habitants, qui n'en savent rien ou pas grand-chose !

L'information doit être encore et toujours privilégiée, surtout auprès des jeunes. Les moyens numériques interactifs doivent être mis au service de la connaissance de notre Agglomération, de ses institutions, de son fonctionnement, des services qu'elle offre et permettre de dialoguer avec les citoyens et de recueillir l'avis des habitants.

Une marque ou un label plutôt que « *la CDA* » faciliterait certainement la nécessaire identification (*Grand La Rochelle ? La Rochelle Agglo ?...*) à l'agglomération. *Yélo®* c'est très bien pour identifier la mobilité mais qui sait que l'autorité organisatrice de ces mobilités est la Communauté d'agglomération ? Ce label serait systématiquement utilisé pour les politiques et les événements (en particulier culturels) communautaires de manière à les rendre visibles en tant qu'actions d'agglomération aux yeux de tous.

La participation citoyenne active, au-delà de ce qui se fait déjà : réunions publiques de concertation, comités de quartier, conseils de quartier... doit être encore développée au travers par exemple d'une véritable convention citoyenne annuelle où une cinquantaine de citoyens tirés au sort, permettant d'élargir la participation au-delà des habitants directement concernés par un projet et/ou des membres d'associations mobilisés par nature, sur la base d'un échantillon représentatif, travailleraient en plusieurs sessions sur un sujet/projet majeur pour l'avenir de notre agglomération et remettraient des recommandations dont le Conseil communautaire se saisirait avec obligation de dire ce qu'il en fera (sur le modèle en cours d'expérimentation au niveau national sur la question du climat). Cette démocratie plus participative et délibérative, où le Conseil de développement a toute sa place, devrait permettre de rapprocher les citoyens de l'institution. Elle devrait également améliorer l'image des élus, aujourd'hui très souvent critiqués, tout en acculturant les citoyens à la complexité des problèmes à traiter et à la difficulté de la prise de décision.

L'élection au suffrage universel, au-delà du fléchage actuel sur les listes communales des élus communautaires, de ses instances serait un aboutissement permettant de la faire reconnaître pour ce qu'elle est : le bassin de vie quotidien de tous ses habitants qui en deviendraient alors véritablement les citoyens (cf. Annexe 6).

Il s'agit là d'une question fondamentale qui ne peut trouver sa solution qu'au niveau national. Toutefois les candidats aux élections municipales doivent absolument dire leur vision de l'intercommunalité et leur ambition pour l'agglomération lors de la campagne électorale qui va reprendre et en rendre compte dans leur profession de foi. En effet la vie de nos concitoyens est aujourd'hui au moins aussi tributaire des politiques d'agglomération que des politiques communales, voire plus !

## 7. CONCLUSIONS.

Des nouvelles compétences ?

1. La crise aujourd'hui sanitaire, demain économique et sociale que nous vivons et sa gestion complexe nous renforcent encore dans nos analyses et propositions ; ce dont a besoin un territoire c'est avant tout d'un chef d'orchestre : **la Communauté d'agglomération animant tous les acteurs** publics, privés, associatifs du territoire en impliquant les citoyens dans les décisions et leur mise en œuvre.
2. Donc pas nécessairement de nouvelles compétences sauf dans le domaine social (au-delà de l'aide à domicile aux personnes âgées permettant le maintien à domicile dans un premier temps, petite enfance, jeunesse ?...) à condition qu'un partenariat solide soit possible avec le Conseil départemental dont c'est la compétence principale et qui en est le principal financeur.
3. Un exercice des compétences actuelles plus à **l'écoute des communes** en particulier les plus petites et les plus récemment arrivées.
4. **Une Communauté d'agglomération de Projet** : animatrice et fédératrice des acteurs de projets complexes vitaux pour l'avenir : après l'emploi, Territoire Zéro Carbone, PAT, pêche durable, Port Center,...
5. **Une Communauté d'agglomération qui s'affiche** (Marque), informant les habitants, les associant aux réflexions et aux projets (conventions citoyennes) et préparant les évolutions législatives qui devront en faire des citoyens à part entière de l'agglomération (élections au suffrage direct du Conseil communautaire).
6. **Une Communauté d'agglomération organisant mieux les réflexions à l'échelle de l'Aire urbaine et du Pôle métropolitain Centre Atlantique** par la création d'un outil ad hoc du type Agence d'aménagement, d'urbanisme et de développement.



Crédit : Julien Chauvet



## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENCES

ANNEXE 2 : PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES

ANNEXE 3 : LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (extrait des statuts)

ANNEXE 4 : RÉFLEXION SUR LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE SUR L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

ANNEXE 5 : L'EXEMPLE DU RÉSEAU DES ÉCOLES DE MUSIQUE

ANNEXE 6 : AU-DELÀ DE LA PARTICIPATION CITOYENNE, RÉUSSISSONS LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE DANS LES INTERCOMMUNALITÉS - RAPPORT DE LA CNCD

## ANNEXE 1

### COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENCES

Animée par Patrick Lusson, elle a procédé aux auditions et débattu du projet de rapport.

Elle était composée de :

Pierre Faucher	Francoise Mamolar	Claude Ancelin
Jean-Paul Coffre	Elvina Marcouly–Joux	Elisabeth Turpin
Jean-Marie Garigou Lagrange	Didier Genty	Christian Pointillard
Pascal Gandemer	Françoise Carayon	Patricia Demarquilly
Yves Cerfontaine	Florence Marchèse	
Guy Chézeau	Madeleine Ranger	

## ANNEXE 2

### PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES

- Jean-François Fontaine, Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et Maire de La Rochelle.
- Christian Perez, Premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle de 2014 à 2020 et Maire de Saint Xandre.
- Florence Pelleau-Labigne DGS de la Communauté d'agglomération de 2016 à 2019.
- Martine Villenave, Vice-Présidente Sirène, Conservatoire de musique et de danse, Réseau des écoles de musique et de danse de 2014 à 2020 et Conseillère municipale d'Aytré.
- Séverine Lacoste, Vice-Présidente Emploi, Politique de la ville, Prévention de la délinquance et Conseillère municipale de La Rochelle.
- Jean-Louis Léonard, Vice-Président Tourisme, Littoral, Port de pêche de 2014 à 2020 et Maire de Châtelailon.
- Sylvie Guerry-Gazeau, Vice-Présidente Communication, Identité communautaire de 2014 à 2020 et Maire de Clavette.
- Vincent Coppolani, Conseiller communautaire délégué la Coursive, Médiathèque de 2014 à 2020 et Maire de la Jarne.
- Nicole Thoreau, Conseillère communautaire et Adjointe aux affaires sociales de Périgny.
- Brigitte Lacarrière, adjointe aux affaires sociales de Lagord.
- Line Lafougère, Conseillère communautaire et Maire de Vérines jusqu'en 2020.
- Marie-Gabrielle Nassivet, Maire de Thairé
- Sébastien Bourain, premier adjoint, Thairé.
- Christian Durand, conseil de quartier Villeneuve les Salines, Horizon17.

## ANNEXE 3

### LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (extrait des statuts du 12 mars 2020)

#### ARTICLE 4 – COMPÉTENCES

La Communauté d'agglomération de La Rochelle exerce, dans les domaines visés ci-dessous, les compétences suivantes, qui sont, selon les cas :

- obligatoires, de plein droit,
- optionnelles,
- supplémentaires.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle exerce ses compétences en coordination avec les compétences des autres collectivités publiques.

Sont considérés, dans les champs de compétence ci-dessous énumérés, comme d'intérêt communautaire obligatoirement transférés, les équipements et les actions qui par leur objet, leur importance, leur conséquence ou leur coût, concernent l'agglomération tout entière.

En application de l'article L. 5216-5 III, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté d'agglomération.

#### I – EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

##### Compétences obligatoires

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

##### Compétences supplémentaires

- Construction, aménagement, entretien et gestion des espaces congrès Espace Encan et Forum des Pertuis.
- Aménagement et exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie.
- Accompagnement des actions et créations d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- Gestion et animation des bâtiments communautaires du site de Bel Air.
- Subventions aux actions d'insertion professionnelle et participation aux actions publiques en faveur de l'emploi.
- Compensations tarifaires du réseau des transports publics urbains pour les personnes en chômage et recherche d'emploi.

## II – EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### Compétences obligatoires

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

### Compétences supplémentaires

- Documents d'urbanisme prévisionnels,
- Contribution technique aux études et documents de planification et projets territoriaux,
- Droit de préemption urbain,
- Instruction des autorisations d'occupation du sol déléguée par les communes et avis sur les demandes déposées par l'État ou les établissements publics nationaux,
- Constitution de réserves foncières,
- Institution et perception de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers,
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains.

## III – EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### Compétences obligatoires

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## IV - EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

### Compétences obligatoires

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le cadre du contrat de ville.

## V – EN MATIÈRE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### Compétence obligatoire

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

## VI - EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### Compétence obligatoire

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## VII - EN MATIÈRE DE GESTION DES DECHETS

### Compétence obligatoire

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## VIII - EN MATIÈRE D'EAU

### Compétence obligatoire

Eau potable

## IX - EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

### Compétence obligatoire

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

## X – EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES

### Compétence obligatoire

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

### Compétence supplémentaire :

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement :

- Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- Réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

## XI - EN MATIÈRE DE VOIRIE

### Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

### Compétences supplémentaires

- Élaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma directeur des liaisons non motorisées
- Participation au financement des pistes cyclables réalisées par les communes dans le cadre du schéma directeur des liaisons non motorisées.

## XII - EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

### Compétence optionnelle

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

### Compétences supplémentaires

- Actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement et de politique du cadre de vie.
- Établissement et exploitation du réseau de distribution de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Chef de Baie et de ses équipements annexes de production.

### XIII - EN MATIÈRE CULTURELLE ET SPORTIVE

#### Compétence optionnelle

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### Compétences supplémentaires

- Gestion du Médiabus
- Réseau des bibliothèques communales
- Réalisation et gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées, en relation avec la Médiathèque,
- Participation financière à la promotion de la lecture publique.
- Réseau des écoles de musique et de danse communales associées d'intérêt communautaire
- Subventions aux associations culturelles conduisant des actions d'intérêt communautaire.

### XIV - EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

#### Compétences supplémentaires

- Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges
- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur.

### XV - EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

#### Compétences supplémentaires

- Subventions d'investissement pour des projets d'infrastructures de Télécommunications dans le cadre de conventions.
- Desserte du territoire communautaire en télécommunication par la réalisation d'études, la création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication en vue, soit de leur exploitation directe ou par délégation, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle.
- Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire.

### XVI - EN MATIÈRE DE RELATIONS INTERNATIONALES

#### Compétences supplémentaires

- Actions de promotion et valorisation de la Communauté et de ses compétences au niveau international.
- Participation à des actions de coopération décentralisée conformément à la législation.

### XVII - EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

#### Compétences supplémentaires

- Participation au contingent d'incendie
- Participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière
- Réalisation et gestion de fourrières pour l'accueil des chiens dangereux de première et deuxième catégories.

### XVIII - EN MATIÈRE D'AUTRES SERVICES PUBLICS

#### Compétences supplémentaires

- Service de médecine du travail au profit des personnels des communes membres
- Fonds de concours pour les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

## ANNEXE 4

### RÉFLEXION SUR LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE SUR L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

24 juin 2019

#### Objectif attendu :

- Volonté de maintenir un service public de qualité.
- Intervenir auprès des publics les plus vulnérables.
- Assurer les prises en charge les plus complexes.
- S'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale.
- Il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une coopération pour mettre en commun des prestations et pouvoir transférer une autorisation à une autre personne juridique.

#### Environnement réglementaire :

- Un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) est une personne juridique, dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002.
- Il peut exploiter les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux sans que les établissements et services sociaux et médico-sociaux perdent leur autorisation (transfert partiel).
- Il peut aussi exploiter les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).
- Article L.312-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Décret n°2006-413 du 6 avril 2006 (Articles R 312-194-1 et R 312-194-25 ).

#### Spécificités du GCSMS – le statut :

- La qualité juridique du groupement dépend de la nature de ses membres
- Doté de la personnalité morale, tous les membres relevant de structures publiques. il constitue une personne morale de droit public. A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16 , le groupement :
  - Applique les règles budgétaires et comptables propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (M22 et plan comptable 2005).
  - Peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la fonction publique territoriale.
  - Peut faire recours à des personnels mis à disposition par ses membres qui conservent leur statut.
  - Ne peut pas bénéficier de personnels en détachement ni de mutation, le service membre reste employeur (spécificité de la fonction publique territoriale à l'inverse de la fonction publique hospitalière).

#### Une gouvernance simplifiée :

- article R 312-194 -21 :
  - Délibérations de l'assemblée générale adoptée à l'unanimité pour les modifications de la convention constitutive ou l'admission de membres, à la majorité pour tous les autres domaines.
  - Responsabilité des membres dans la gestion du GCSMS proportionnelle à leur apport.
- Le GCSMS n'est pas un établissement social et médico-social mais il peut néanmoins être autorisé à exercer les missions des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## ANNEXE 5

### L'EXEMPLE DU RÉSEAU DES ÉCOLES DE MUSIQUE

En 2002, le Conseil communautaire a étendu ses compétences au réseau des écoles de musique et de danse avec comme pilote le Conservatoire.

En 2006, Une convention a été signée entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle, le Conservatoire et les écoles, toutes associatives sauf une municipale, concrétisant ainsi la mise en place de ce réseau.

Les écoles s'engageaient à employer des professeurs diplômés (alors que certains étaient simplement membres d'un orchestre), à fournir une offre variée, à respecter les programmes officiels de l'enseignement de la musique (instrument, solfège, pratique collective), à mettre en place une coordination pédagogique et à travailler sur des projets communs. Ce qui a généré une certaine rigidité et des concurrences, par exemple entre projets communs et projets d'animation communale alors que les moyens humains et financiers sont forcément limités. La mutualisation des moyens et l'harmonisation des tarifs qui devraient être mise en œuvre dans le cadre d'un tel projet ne sont pas facile à concrétiser entre structures associatives (dépendant de leurs adhérents au travers d'assemblées générales, de conseils d'administration et de bureaux a priori souverains) et une institution comme le Conservatoire, chacun ayant ses modes de fonctionnement et ses temporalités propres et différents. Et chacun répondant dans un certain sens à des besoins spécifiques ne pouvant pas forcément être couverts par la seule uniformité.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération versait une subvention de 300 € par élève et par an et participait à l'entretien des locaux des écoles.

À l'époque ce dispositif a apporté aux écoles une réelle bouffée d'oxygène, des locaux, une source de revenus stable. Mais 13 ans après, en 2019, la subvention par élève est toujours la même. Or, les charges, elles, ont considérablement augmenté : charges patronales, charges salariales, mutuelle obligatoire, ancienneté des professeurs,... générant des difficultés budgétaires.

Il est bien clair que le coût d'un élève par an est de loin supérieur à 300 €. En 2006, la participation demandée aux familles était à peu près du même ordre que le montant de la subvention, elle est maintenant beaucoup plus élevée. Mais on ne peut pas imposer sans cesse aux familles des augmentations trop fortes. D'une part cela priverait des enfants de l'apprentissage de la musique, d'autre part les écoles perdraient des élèves, les professeurs perdraient des heures de travail...

On pourrait imaginer de développer des activités collectives qui reviennent moins cher et donc rapportent plus, mais cela fait augmenter le nombre d'élèves. Or, la convention spécifie que le montant total de la subvention d'une école ne peut augmenter de plus de 2 % par an, ce qui signifie qu'une école de 100 élèves ne peut pas augmenter son effectif de plus de 2 élèves l'année suivante ou les élèves en surnombre ne seraient pas subventionnés, ce qui reviendrait à financer 50 à 60% de leur scolarité sur les fonds des seules écoles, difficilement envisageable bien sûr. Imaginons qu'une commune de l'agglomération voit sa population fortement augmenter suite à la construction de logements. Les nouveaux arrivants ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'école de musique ...

Autre détail qui a son importance, les écoles sont tenues par la convention de respecter l'organisation de l'enseignement en cycles (cycle I et cycle II). Or, le temps d'enseignement, et donc le coût salarial, est de 50 % plus élevé en cycle II alors que la subvention est la même pour les deux cycles !

Les écoles associatives sont, de fait, gérées par des bénévoles qui consacrent beaucoup trop d'énergie à chercher de l'argent et portent sur leurs épaules de lourdes responsabilités en tant qu'employeur de tous ces professeurs dont beaucoup, par amour de leur métier, donnent bénévolement de leur temps sans lequel les projets n'aboutiraient pas.

Voilà donc une excellente idée au départ qui doit certainement être réexaminée après 15 ans de bons et loyaux services à l'aune des évolutions de la société et des territoires.

C'est ce qui est prévu à l'issue des élections municipales et de la mise en place de la Communauté d'agglomération renouvelée. Gageons que les principes de la subsidiaire active à multi-niveaux permettent de trouver des solutions aux problèmes actuels (Redéfinition du projet, Charte commune, Gouvernance adaptée, Programme pluri annuel, Financements,...) dans le respect mutuel des responsabilités de chaque structures (Communauté d'agglomération, communes, Conservatoire, associations), au profit des élèves des écoles de musique de l'agglomération et tout simplement de la Musique !

Patricia Demarquilly  
Membre du Conseil de développement  
représentante Inter-AMAP La Rochelle-Île de Ré

## ANNEXE 6

### AU-DELÀ DE LA PARTICIPATION CITOYENNE, RÉUSSISSONS LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE DANS LES INTERCOMMUNALITÉS

Proposition des Conseils de développement  
Coordination nationale des Conseils de développement - juin 2019

#### RÉSUMÉ

Dans l'organisation territoriale de la République, les institutions intercommunales se sont fortement développées au cours des 25 dernières années.

Devenues incontournables pour fournir aux habitants les services attendus, tout en assurant la meilleure gestion des deniers publics, les intercommunalités demeurent peu connues du grand public. Le citoyen est rarement impliqué dans les choix politiques qui orientent l'action de l'intercommunalité, alors qu'il en bénéficie dans sa vie quotidienne.

Le système actuel de désignation des conseillers communautaires ou métropolitains ne favorise pas l'implication du citoyen dans la vie démocratique de l'intercommunalité. La technique du fléchage dans les communes de plus de 1 000 habitants centre la quasi-totalité de la communication sur la commune, laissant les préoccupations intercommunales dans l'obscurité. Cette lacune dans le rapport démocratique entre les citoyens et leurs élus intercommunaux est un constat partagé par une large majorité de Conseils de développement.

Il n'est pas trop tard pour amender cette situation en vue des prochaines élections de mars 2020, afin que les deux échelles, communale et intercommunale, soient traitées de façon strictement identique.

La Coordination nationale des Conseils de développement souhaite que les électeurs soient clairement informés sur la double nature du scrutin et sur les projets portés à chacune des deux échelles par les candidats.

A plus long terme, la démocratie locale ne pourra faire l'économie d'une réflexion approfondie sur le mode d'élection des conseillers communautaires et métropolitains. De nombreuses possibilités ont déjà été

explorées, sans qu'une solution idéale ne soit retenue. Les débats doivent se poursuivre, pour être en mesure d'adapter des dispositifs aux différents territoires lors du prochain scrutin, en articulant clairement la commune avec l'intercommunalité.

Dans l'attente de cette évolution majeure, il est urgent d'instaurer ou de renforcer le dialogue démocratique au sein même des intercommunalités. Des initiatives innovantes ont été engagées sur tous les territoires, mais elles restent encore trop limitées. Mettre en place les Conseils de développement partout où la loi l'exige, oser les budgets participatifs intercommunaux, instaurer plus de transparence grâce à des chartes de la participation, initier des commissions locales du débat public, expérimenter la pétition et le référendum local, sont autant de dispositifs dont l'usage doit être élargi à l'ensemble des territoires des intercommunalités.

De façon pratique, il ne s'agit pas d'imposer tel ou tel dispositif à chaque territoire, mais que chacun, en fonction de ses propres caractéristiques, puisse adopter et adapter les outils les plus pertinents. Il appartient aux pouvoirs nationaux, aux associations d'élus, aux acteurs de la démocratie participative de fournir les incitations, les méthodes, les accompagnements pour que cette aspiration, très largement partagée, devienne la réalité de demain.

Le développement de la démocratie participative constitue une obligation, une plus grande participation directe des habitants aux choix politiques locaux, un impératif. Cet impératif participatif doit ainsi devenir une composante incontournable de la démocratie représentative.

*pour en savoir plus : [site de la CNCD](#)*



Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



---

**Hôtel de la Communauté d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02

[conseil-de-developpement@agglomeration-larochelle.fr](mailto:conseil-de-developpement@agglomeration-larochelle.fr)

[www.agglomeration-larochelle.fr](http://www.agglomeration-larochelle.fr)